

Enseignement fondamental spécialisé - Dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle, cours de religion, cours de morale non confessionnelle - Choix pour l'année scolaire 2025-2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9237 du 16/04/2024

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 01/05/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Choix de la dispense ou d'un cours philosophique dans l'enseignement fondamental spécialisé		
Mots-clés	morale, religion, dispense, choix, formulaire, philosophique		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
FUCHS William	Direction de l'enseignement fondamental ordinaire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'enseignemetn spécialisé	02/690.8394 william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	Direction de l'enseignement fondamental ordinaire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'enseignemetn spécialisé	02/690.8399 veronique.rombaut@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement Obligatoire

Enseignement fondamental spécialisé

Demande de dispense ou choix d'un cours philosophique

Formulaire pour 2025-2026

Mot d'introduction

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 1.7.5-2 du Code de l'enseignement fixe la procédure du choix de la dispense du cours philosophique (correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté) ou d'un cours philosophique.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de choisir, par déclaration signée :

- soit une seconde période du cours de philosophie et citoyenneté, en dispense d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle (ce choix ne doit pas être motivé) ;
- soit une période du cours de morale non confessionnelle ou d'un cours de religion parmi les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle à la rentrée 2025, **le formulaire de choix sera distribué pour le 15 mai 2025 au plus tard.**

Attention, veuillez à compléter le nom de votre école sur la 2^{ème} page avant d'effectuer les copies.

Ce formulaire - consignant le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire suivante - dûment complété, daté et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, sera restitué au plus tard le lundi 2 juin 2025 à la Direction.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire concernée, sauf en cas de première inscription ou de changement d'école. En cas de changement d'école, le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième période de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée prochaine.

Conformément au Code de l'enseignement, le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement fondamental spécialisé, à utiliser pour l'année scolaire 2025-2026.

J'attire votre attention sur le fait que l'école ne peut créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN



Dates importantes et échéances

Les actions à ne pas oublier...

Mois concerné	Action à mener	Date limite
Mai	Impression et distribution du formulaire aux élèves (voir annexe)	15 mai 2025
Juin	Réception du formulaire dûment complété par les parents	2 juin 2025



Personnes à contacter

Pour toute **question sur la présente circulaire**

Identité	Fonction	Courriel	Téléphone
Monsieur William FUCHS	<i>Directeur</i>	william.fuchs@cfwb.be	02/690.83.94
Madame Véronique ROMBAUT	<i>Directrice adjointe</i>	veronique.rombaut@cfwb.be	02/690.83.99

1. Rappel des règles en vigueur

Enseignement primaire

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de demander, sans motivation :


- que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté ;
- de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Ce choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

Enseignement maternel

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, **pour autant que l'implantation fréquentée en maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de primaire**. Le choix ne peut pas porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

 Cette possibilité concerne les élèves des écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre le cours de religion et celui de morale non confessionnelle.

2. Obligations administratives

2.1. Consignes dans l'enseignement primaire



Le formulaire doit être distribué aux parents des élèves de primaire **pour le 15 mai 2025 au plus tard**.

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire prochaine.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **2 juin 2025 au plus tard**.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

2.2. Consignes dans l'enseignement maternel

- Information aux parents

Vous devez informer de manière individuelle les parents de l'élève inscrit en maternelle, de la possibilité pour les élèves âgés de 5 ans de suivre un cours de religion ou de morale dans l'enseignement maternel **pour le 15 mai 2025 au plus tard**.

Les modalités de cette communication sont laissées à votre appréciation (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique).



Le formulaire de choix ne doit donc pas être distribué aux parents lors de cette communication. Il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Remarque : Pour les parents qui inscrivent leur enfant âgé de 5 ans pour la première fois dans l'enseignement maternel (nouvelle inscription ou changement d'école), la direction informe les parents de l'élève de cette possibilité **au moment de l'inscription**.

Pour les élèves âgés de 5 ans **réputés poursuivre leur primaire dans votre école**, le formulaire de choix doit également être distribué aux parents **pour le 15 mai 2025** au plus tard.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, **pour le 2 juin 2025** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

- **Demande des parents**

Les parents doivent introduire une demande écrite pour le **2 juin 2025**. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.



Pour toute nouvelle inscription en maternelle (première inscription ou changement d'école) d'un élève âgé de 5 ans, la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Si votre implantation ou école n'organise pas durant l'année scolaire prochaine en primaire le cours choisi par les parents pour leur enfant qui fréquentera la maternelle, vous devrez alors informer les parents de la possibilité d'introduire une demande d'information auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).



Cette demande devra être envoyée à l'adresse : enseignement_specialise@cfwb.be

Cette demande doit mentionner :

- ✓ le nom et l'adresse de l'enfant ;
- ✓ le choix entre le cours de religion et de morale non confessionnelle, en indiquant explicitement la religion choisie le cas échéant ;
- ✓ le numéro de téléphone des parents.

La DGEO fournit alors aux parents une liste d'écoles de l'enseignement officiel permettant de rencontrer leur choix et situées à une distance raisonnable du domicile de l'enfant.



Si les parents souhaitent exercer ce droit, cela impose d'effectuer un changement d'implantation et/ou d'école pour l'élève.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Cours de philosophie et de citoyenneté

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, la possibilité de choisir pour leur enfant de suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou de demander une dispense au profit une deuxième heure de philosophie et citoyenneté.

Pour ce faire, il vous appartient, à l'aide du document ci-joint :

- soit d'introduire une demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté ;
- soit de faire le choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix.

Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre à la direction au plus tard le lundi 2 juin.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire doit être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

Le choix ainsi formulé ne peut plus être modifié pour la rentrée scolaire prochaine dans cette école.

DÉCLARATION À REMETTRE AU PLUS TARD LE LUNDI 2 JUIN 2025*

relative à la demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^e période du cours de philosophie et de citoyenneté

OU au choix d'un cours de religion, ou de morale non confessionnelle

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1), élève en (2)

à [Nom de l'école à compléter AVANT impression]

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, avoir choisi pour l'élève précité de suivre chaque semaine :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^e période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Une période de cours de religion catholique
- Une période de cours de religion islamique
- Une période de cours de religion israélite
- Une période de cours de religion orthodoxe
- Une période de cours de religion protestante
- Une période de cours de morale non confessionnelle

Fait à, le/...../..... (5)

..... (6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée

(3) Ne cocher cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'est choisi

(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

* En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cette école.